

Envoi : 11/12/2020

Réception par le Préfet : 11/12/2020

Publication : 18/12/2020



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2020-8-12-3

Séance du vendredi 11 décembre  
2020

### **AJUSTEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AU PERSONNEL DEPARTEMENTAL**

**Présidence de :** M. Rémy WITH

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSE AVEC PROCURATION :**

M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 88 et 111,
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier précitée,
- VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines conditions de congés,
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

- VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 susvisé,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-3-12-3 du 21 juin 2019 portant révision du régime indemnitaire départemental,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-20196-12-2 du 13 décembre 2019 relative au budget primitif 2020 des Ressources Humaines et instaurant notamment l'indemnité horaire pour travail de dimanche et jours fériés,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-1-12-4 du 6 mars 2020 révisant notamment la répartition des métiers de la collectivité au sein des différents groupes de fonction de l'IFSE,
- VU la saisine de l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 novembre 2020,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le rapport portant ajustements du régime indemnitaire applicable aux agents départementaux, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

LE PRESIDENT  
Remy WITH

Adopté à l'unanimité

## **ANNEXE A**

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Cette délibération abroge les dispositions indemnitaires précédemment en vigueur.
- Dans la perspective de la création de la Collectivité européenne d'Alsace, décide d'ajuster le régime indemnitaire applicable aux agents départementaux à compter du 31 décembre 2020, lequel sera mis en œuvre selon les conditions figurant en annexe 1 à 4 de la présente délibération.